



PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

**LE VINGT DEUX SEPTEMBRE
DEUX MILLE VINGT**

**Office de SAINT ETIENNE
52, Cours Fauriel
42100 - SAINT ETIENNE**

Tel : 0477332176
Fax : 0477389782

auxilhuis@orange.fr
www.auxilhuis.com

A LA REQUETE DE :

Société Coopérative de Crédit **CREDIT MUTUEL HOTEL DE VILLE**, inscrite au registre du commerce et des sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 776 384 794 dont le siège social est situé 27 rue de la Résistance à SAINT-ETIENNE (42000), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Ayant pour avocat, la SCP BASSET-BOUCHET-HAENGEL, Avocats au Barreau de SAINT ETIENNE, demeurant à ANDREZIEUX-BOUTHEON, 12, avenue Hélène BOUCHET, laquelle constitution emporte élection de domicile en son cabinet.

Lequel m'ayant préalablement exposé que poursuivant la saisie immobilière d'un bien immobilier appartenant à :

AGISSANT EN VERTU :

D'un acte reçu en la forme authentique par Maître FAURE Philippe Notaire associé au sein de la Société Civile Professionnelle "Michel MOULARD, André BOURET, Daniel FOURNEL et Philippe FAURE, notaires associés, titulaire d'un office notarial sis à SAINT ETIENNE (Loire) 13 place de l'Hôtel de Ville en date du 05.02.2010 précédemment signifié, et à ce jour définitif.

Et d'un COMMANDEMENT de PAYER valant SAISIE IMMOBILIERE, délivré par acte de mon ministère en date des 22.06.2020 et 11.09.2020.

Et des articles R322-1 à 322-3 du Code de Procédure Civile d'exécution,

Et en l'absence de paiement intégral des sommes dues dans le délai de 8 jours impartis

Qu'il convient de procéder à la description du bien immobilier sis :

42390 VILLARS – 7, rue Louis Soulier

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussigné Jean-Christophe ROBERT, Huissiers de Justice Associé au sein de la Selarl AUXIL'HUIS, Titulaire de deux Offices d'Huissier de justice, pris en son Office de SAINT ETIENNE, y demeurant 52, cours Fauriel

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

42390 VILLARS – 7, rue Louis Soulier

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



AVOVENTES.fr

OU ETANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

En l'absence du propriétaire, occupant le local, et conformément aux articles L142-1, L322-2 et R322-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, accompagné un serrurier et en présence de deux personnes témoins majeurs et d'un diagnostiqueur qui ne sont ni à mon service ni au service du créancier, j'ai pu constater que l'appartement était ouvert.



AVOVENTES •fr

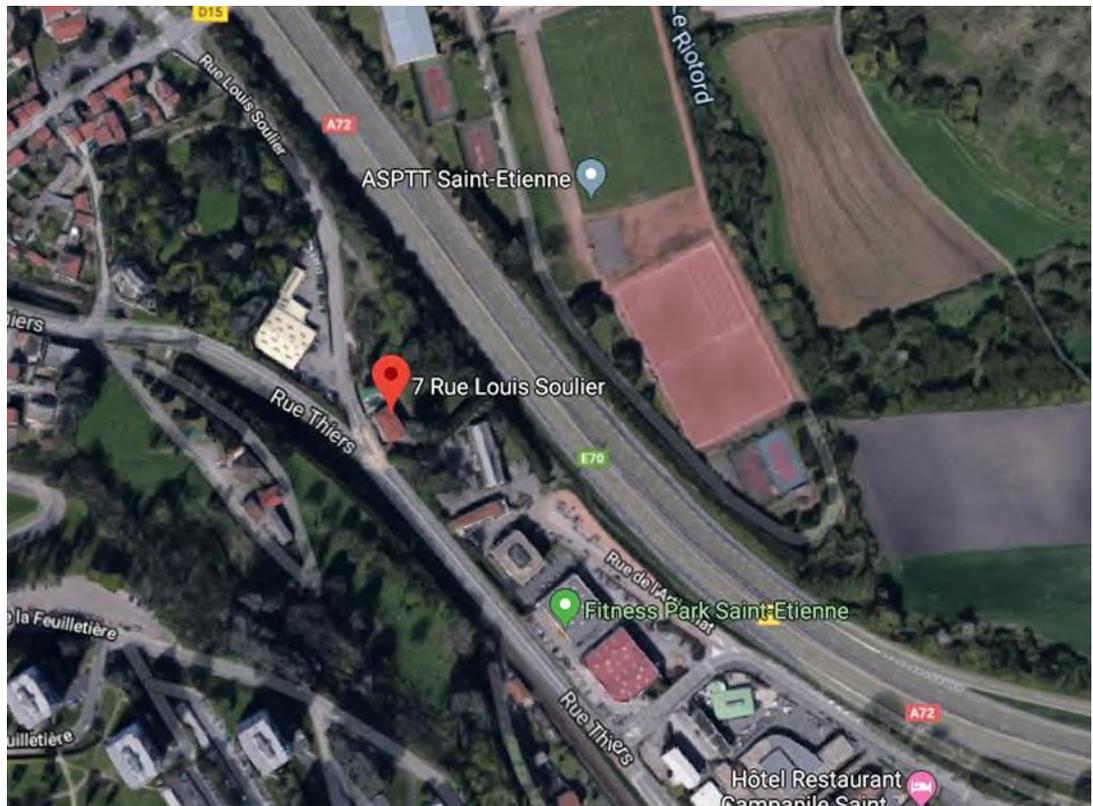




AVOVENTES.fr



Il est à noter que le parc de la propriété est proche de l'Autoroute A72



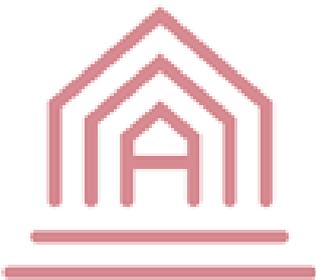
CONDITIONS D'OCCUPATION DU LOGEMENT

Le logement est non occupé et non habitable.

Une rénovation lourde a été engagée mais abandonnée.

SEJOUR

Le sol est partiellement recouvert de revêtement stratifié ; le reste est en carrelage ancien.



AVOVENTES.fr





Les cloisons en plaques de plâtres, sont soit brutes soit peintes pour partie.

AVOVENTES•fr





Une partie des fenêtres est celle d'origine ; d'autres ont été remplacées.



AVOVENTES .fr



AVOVENTES.fr





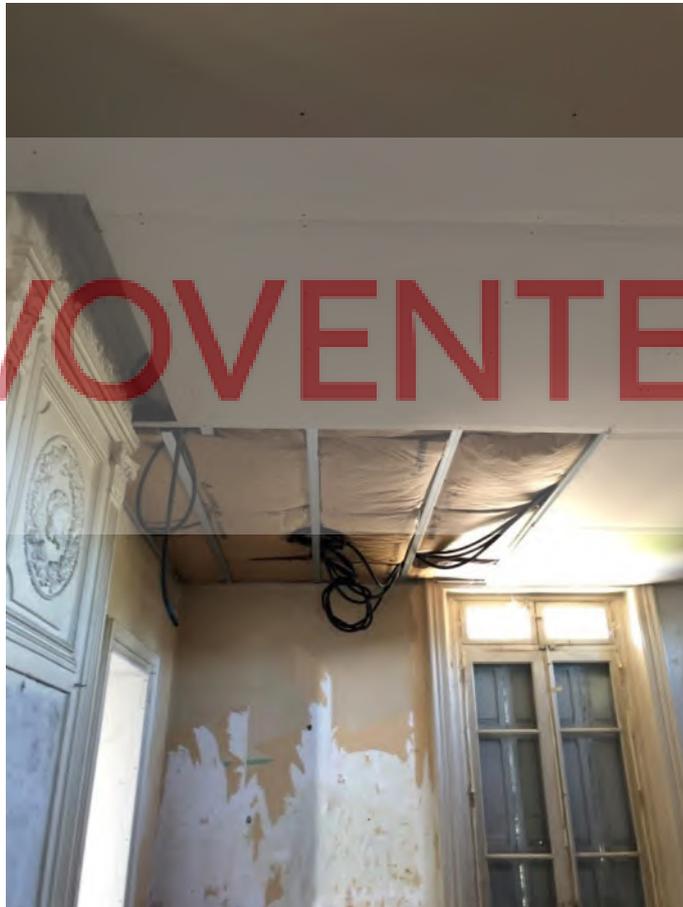
Les plafonds sont en partie habillés de plaques de plâtre et je relève une isolation par laine de verre.

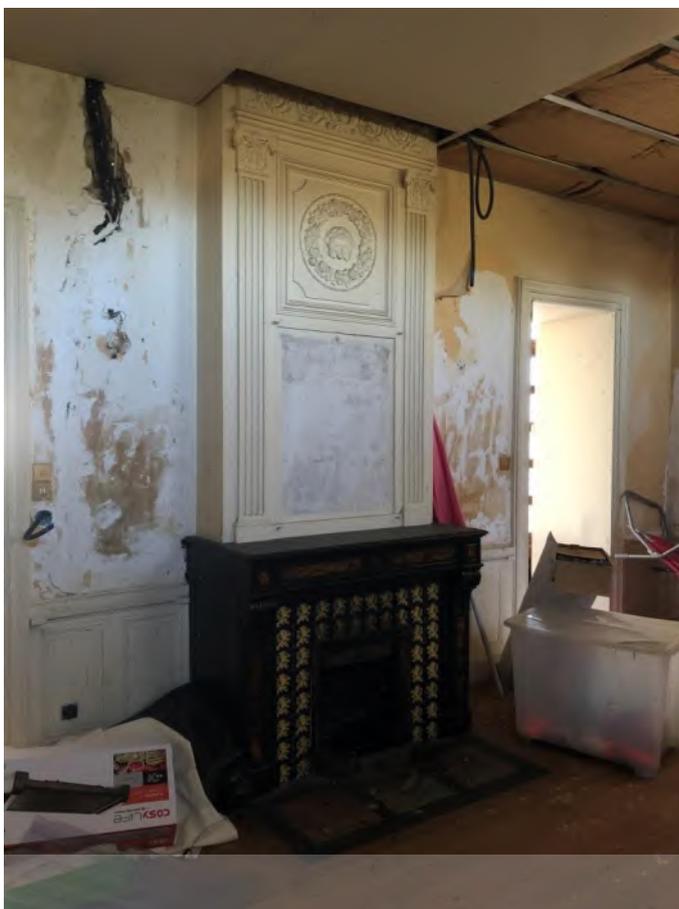


AVOVENTES.fr



AVOENTES.fr





CHAMBRE

Le sol est un revêtement stratifié.

Une porte-fenêtre ancienne ouvre sur une cour.



AVOVENTES.fr



SALLE DE BAINS

Le sol est carrelé et les murs couverts de faïence.

Je relève la présence d'une douche à l'italienne et d'un WC suspendu.



AVOVENTES.fr



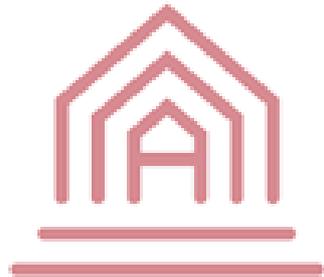


AVOVENTES.fr





Le plafond est également carrelé. Un ballon d'eau chaude est encastré dans le plafond.



AVOVENTES•fr



CUISINE :

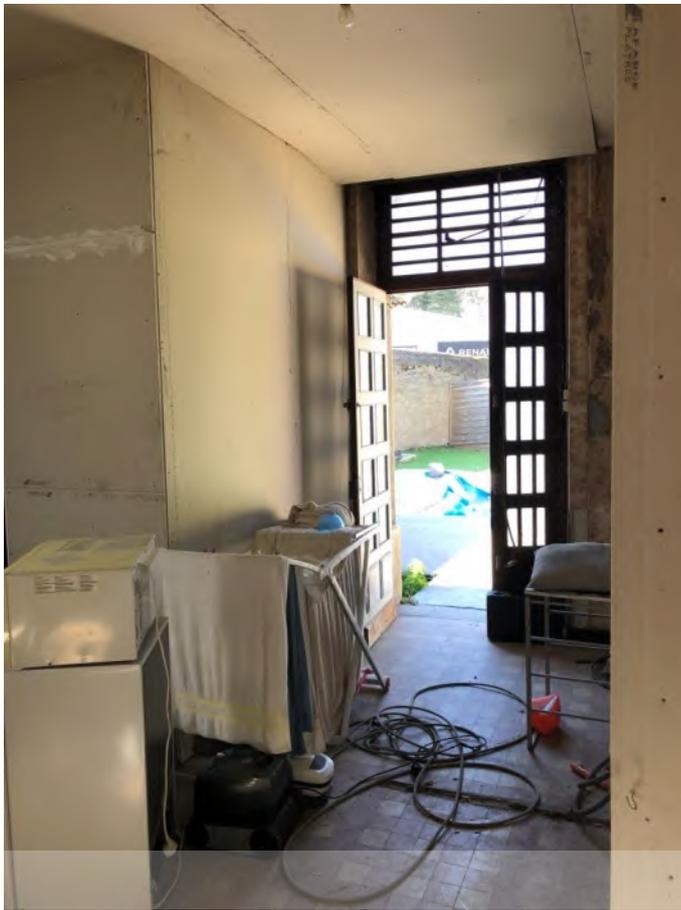
Celle-ci est encombrée de meubles et matériels divers.

La restauration est partielle ; quelques murs et le plafond sont plaqués.

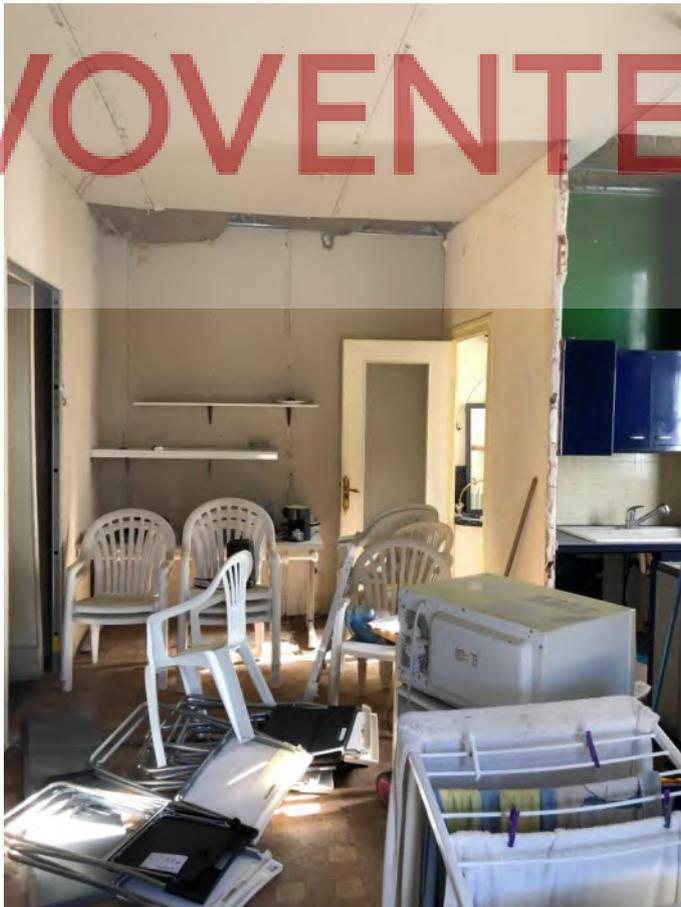


AVOENTES.fr





AVOVENTES.fr





AVOVENTES.fr





AVOVENTES.fr



Une porte fenêtre ouvre sur l'extérieur.

Une piscine vide agrémente cet espace.



SYNDIC :

La propriété est en copropriété, mais, je n'ai pu avoir d'informations concernant un éventuel syndic

DIAGNOSTICS ET METRES

Ils seront annexés au présent constat.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de description pour servir et valoir ce que de droit.

COÛT ACTE (Arrêté du 25 février 2016)

Droit fixe	220,94
Frais de déplacement	
Article 18	7,67
Vacation	75,00
TOTAL H.T	303,61
TVA 20,00 %	60,72
Taxe Forfaitaire	14,89
TOTAL TTC	379,22 EUROS

Le présent acte comporte 59 feuilles

Jean-Christophe ROBERT

